

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
12 JUIN 2018 À 19 H 30
SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE BROSSARD

- 1 ORDRE DU JOUR**
- 1.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION**
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3 PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1 PROCÈS-VERBAUX - ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - 15 MAI ET 5 JUIN 2018 - APPROBATION**
- 4 BUREAU DE PROJETS**
- 4.1 TOD SOLAR UNIQUARTIER - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - LOT 3 FINITION DES SURFACES DE RUES - LOT 4 PLACE DE LA GARE ET LOT 5 PARC CENTRAL - CONTRAT SP-18-1193 - OCTROI DE CONTRAT**
- 4.2 AJUSTEMENTS DE LA CONCEPTION DU VIADUC DU QUARTIER - REG-318 - IMPACT DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM) - CONTRAT SP-15-912 - AUTORISATION**
- 4.3 COMPLEXE AQUATIQUE - CONTRAT DE SERVICE D1 : GÉNÉRAL ET OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC ÉNERGIR INC. - APPROBATION**
- 4.4 TOD SOLAR - RUES PUBLIQUES (LOTS 1 ET 3) - AUTORISATION**
- 4.5 GRILLE DE PONDÉRATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN IMPARTITION EN GESTION DE PROJETS - APPROBATION**
- 4.6 CONSTRUCTION DU PONT D'ÉTAGEMENT - BOULEVARD DU QUARTIER AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE 10 - OCTROI DE CONTRATS – APPROBATION**
- 4.7 TOD SOLAR -PLACE DE LA GARE (LOT4) - CONTRAT SP-18-1182 - ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES**
- 5 COMMUNICATIONS**
- 5.1 GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION - CHOIX DE LA PLATEFORME POUR COMMUNICATIONS INTERNES - APPROBATION**
- 6 TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1 SERVICES DE REFUGE ANIMALIER - SOCIÉTÉ PRÉVENTIVE DE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX DE ROUSSILLON (SPCA ROUSSILLON) - OCTROI DE CONTRAT**
- 6.2 SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DANS LES LOCAUX DE CAMPS DE JOUR - CONTRAT SI-18-1227 - OCTROI DE CONTRAT**

- 6.3 SERVICES DE TRAITEMENT DES ARBRES ET DES AIRES GAZONNÉES - CONTRAT SP-18-1152 - OCTROI DE CONTRAT
- 6.4 FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE DE COMPTEURS D'EAU - CONTRAT SP-18-1210 - OCTROI DE CONTRAT
- 6.5 ACQUISITION DE VÉHICULES HYBRIDES - CONTRAT SI-18-1236 - OCTROI DE CONTRAT
- 6.6 SERVICE D'ENTRETIEN DE PLATES-BANDES, D'ARBUSTES, DE VIVACES ET D'ESPACES VERTS - CONTRAT SP-18-1202 - OCTROI DE CONTRAT
- 7 **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 7.1 PROTOCOLE D'ENTENTE – ENVIRO-KAYAK – APPROBATION
- 7.2 PLANIFICATION, CONCEPTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PROJET GEN17-61 / PARC VICTOR-HUGO / AFFECTATION - CONFIRMATION
- 7.3 RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL (RTL) - PROTOCOLE D'ENTENTE - SIGNATURE - APPROBATION
- 7.4 PRÉSENCE DE CAMIONS DE CUISINE DE RUE - ÉVÉNEMENTS ESTIVAUX 2018 – AUTORISATION
- 7.5 GRILLE SALARIALE 2018-2019 - EMPLOYÉS SAISONNIERS DES PROGRAMMES DE CAMPS DE JOUR, DE LA RELÂCHE SCOLAIRE ET DES SURVEILLANTS DES PLATEAUX SPORTIFS - ADOPTION
- 8 **BIBLIOTHÈQUE**
- 9 **FINANCES**
- 9.1 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 11 MAI AU 7 JUIN 2018 - APPROBATION
- 9.2 LISTE DES IMPRÉVUS AUX CONTRATS - APPROBATION
- 9.3 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2018 - AFFECTATIONS
- 9.4 PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ADHÉSION REGROUPEMENT D'ACHATS ET OCTROI DE CONTRAT
- 10 **RESSOURCES HUMAINES**
- 10.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE
- 10.2 DÉPART D'UN EMPLOYÉ CADRE - ENTENTE - APPROBATION
- 11 **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**
- 11.1 SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES ÉCRANS ET DES APPELS - LOGICIEL NICE UPTIVITY - CONTRAT SI-18-1229 - OCTROI DE CONTRAT
- 11.2 SYSTÈME D'AUTOMATE D'APPELS - CONTRAT SI-15-880 - RENOUVELLEMENT
- 11.3 SERVICES PROFESSIONNELS - GESTION DÉLÉGUÉE POUR L'EXPLOITATION DE L'INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE - CONTRAT SP-15-848 -TRILOGIE - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION
- 11.4 ACQUISITION ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET LOGICIELS POUR LA MISE À JOUR D'INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE - CONTRAT SP-18-1234 - OCTROI DE CONTRAT

12 SERVICES JURIDIQUES

- 12.1 **RÈGLEMENT REG-362-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 POUR APPORTER DES CORRECTIONS DE NATURE CLÉRICALE, PRÉCISER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES DE STATIONNEMENT ET MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉ À LA ZONE HA-216 - ADOPTION DU RÈGLEMENT**
- 12.2 **SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL ET LITIGES - CONTRAT SI-18-1237 - OCTROI DE CONTRAT**
- 12.3 **RENOUVELLEMENT D'AVIS DE RÉSERVE POUR FINS DE RÉSERVES FONCIÈRES - ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DU QUARTIER - SECTEUR DU DIX30 - AUTORISATION**

13 URBANISME

- 13.1 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 23 MAI 2018**
- 13.2 **DÉROGATION MINEURE – 5935 ET 5945, RUE ALAIN**
- 13.3 **DÉROGATION MINEURE – 4555, BOULEVARD DU QUARTIER**
- 13.4 **DÉROGATION MINEURE – 5065-5075, BOULEVARD LAPINIÈRE**
- 13.5 **ÉVÉNEMENT FESTIF - STATIONNEMENT DEVANT LE 9405 BOULEVARD LEDUC (QUARTIER DIX30) - AUTORISATION**

14 GÉNIE

- 14.1 **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION - RENCONTRE DU 26 AVRIL 2018 - APPROBATION**
- 14.2 **APPELS D'OFFRES SP-18-1219 : SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DE PROJETS ET SP-18-1222 : SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE - ANNULATION**
- 14.3 **TRAVAUX DE RÉFECTION DES AVENUES BIENVENUE ET STRAVINSKI - CONTRAT SP-18-1207 - OCTROI DE CONTRAT**
- 14.4 **CHEMIN DES PRAIRIES - RECONSTRUCTION DES PASSAGES À NIVEAU - CANADIEN NATIONAL (CN) - RÉÉVALUATION DES HEURES POUR LE SIGNALEUR - AUTORISATION**
- 14.5 **RÉFECTION DU SECTEUR BROUSSEAU - CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR - BOULEVARD MARIE-VICTORIN EST - AUTORISATION**
- 14.6 **VOIE D'ACCÈS MENANT À L'AUTOROUTE 10 OUEST - SOLAR UNIQUARTIER - ENTENTE POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) - AUTORISATION DE SIGNATURE**
- 14.7 **SERVICES PROFESSIONNELS ÉTUDE DE PROTECTION ÉLECTRIQUE SOUS LES LIGNES DE HAUTE TENSION D'HYDRO-QUÉBEC - CONTRAT SP-18-1228 - VOIE D'ACCÈS - OCTROI DE CONTRAT**

15 INTELLIGENCE OPÉRATIONNELLE & INNOVATION

- 15.1 **LOGICIEL DE GESTION DES ENTRAVES ET DE LA MOBILITÉ ROUTIÈRE OPA TECHNOLOGIES - PROJET PILOTE - APPROBATION**

- 16 APPUIS - SUBVENTIONS - PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES**
- 16.1 DEMANDE DE RECONNAISSANCE - LES PETITS FRÈRES DE LONGUEUIL - ACCEPTATION
- 16.2 SUBVENTION - DEMANDES DE SOUTIEN - ACCEPTATION
- 17 DÉPÔT – DOCUMENTS**
- 17.1 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 10 MAI AU 6 JUIN 2018 - DÉPÔT
- 18 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
- 18.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 14 JUIN 2018 - ORIENTATIONS
- 19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 19.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

NOTE EXPLICATIVE
RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-09

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 POUR
APPORTER DES CORRECTIONS DE NATURE CLÉRICALE, PRÉCISER DES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES DE STATIONNEMENT ET MODIFIER LE NOMBRE
D'ÉTAGES AUTORISÉ À LA ZONE Ha-216**

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage REG-362 en janvier 2017, les dispositions de ce règlement sont soumises à l'épreuve d'une application quotidienne qui a révélé quelques irritants. Parmi ceux-ci, on retrouve notamment des coquilles, des omissions, des dispositions dont l'application s'avère plus problématique qu'escomptée ou trop contraignante. Il s'agit d'une situation normale lors des premières années d'un nouveau règlement, qui est alors en rodage.

Le présent règlement a pour objectif de modifier le règlement de zonage REG-362 afin de corriger certaines lacunes, fautes, impropriétés ou coquilles relevées à même le règlement de zonage et d'ajuster certaines dispositions afin d'établir une cohérence et faciliter l'application.

Les corrections et modifications apportées au règlement de zonage sont d'ordre général et visent donc l'ensemble du territoire de la Ville de Brossard.

La grille des usages et normes modifiée est en annexe 1 dudit projet de règlement et en font partie intégrante.

Ce projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

2018-04-05

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-09

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 POUR APPORTER DES CORRECTIONS DE NATURE CLÉRICALE, PRÉCISER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES DE STATIONNEMENT ET MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉ À LA ZONE Ha-216

CONSIDÉRANT que la récente entrée en vigueur du règlement de zonage REG-362 et son application ont permis d'identifier certaines dispositions dont l'application est problématique;

CONSIDÉRANT que la récente entrée en vigueur du règlement de zonage REG-362 et son application ont permis d'identifier certaines irrégularités d'ordre cléricale à corriger;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 mai 2018;

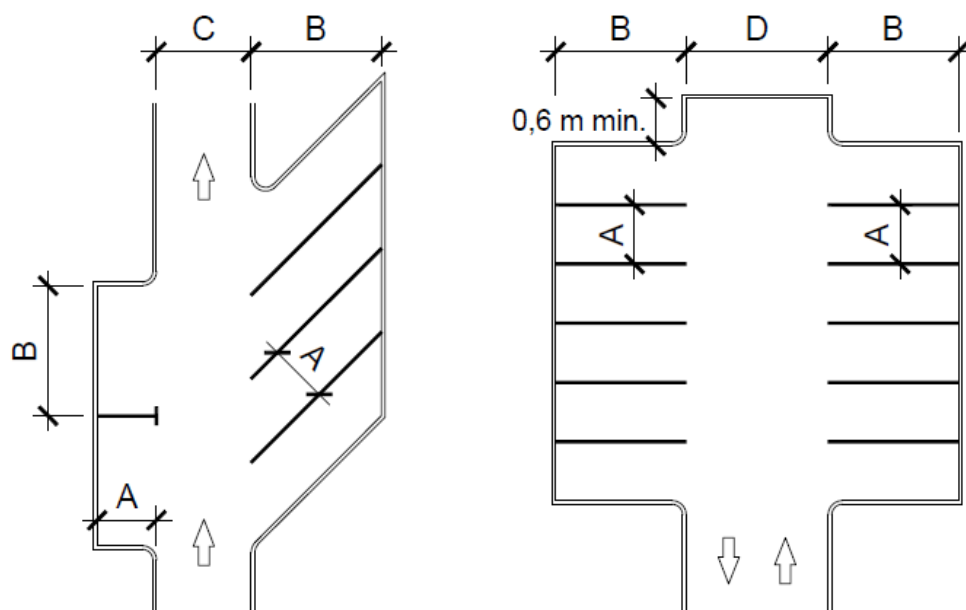
CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2018 sans modification;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

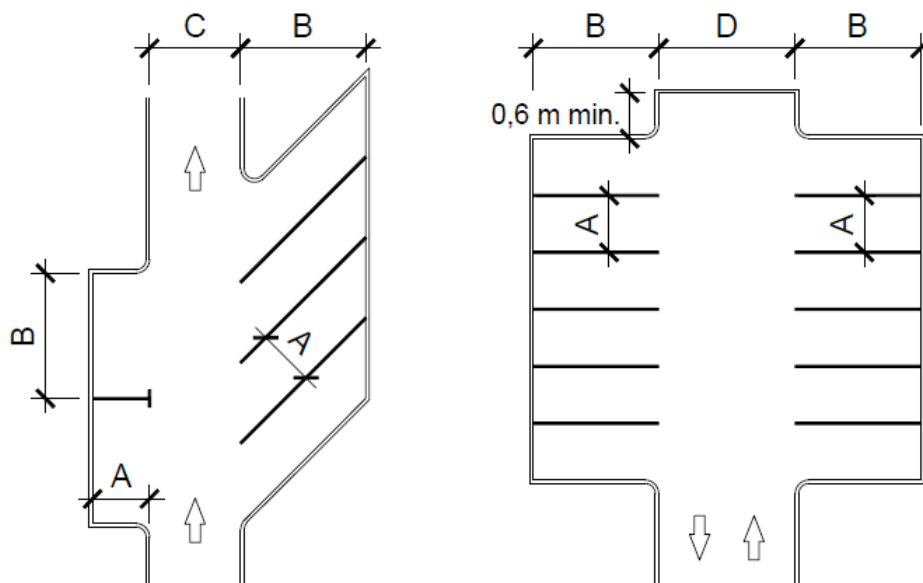
QU'À SA SÉANCE DU 12 JUIN 2018, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 117 est modifié par l'ajout du croquis suivant à la suite du tableau 105 :



A - Largeur de la case
B - Profondeur de la case
C - Largeur d'une allée à sens unique
D - Largeur d'une allée à double sens

2. L'article 155 est modifié par l'ajout des mots « du bâtiment principal » après le mot « construction ».
3. L'article 162 est modifié par l'ajout du croquis suivant à la suite du tableau 108 :



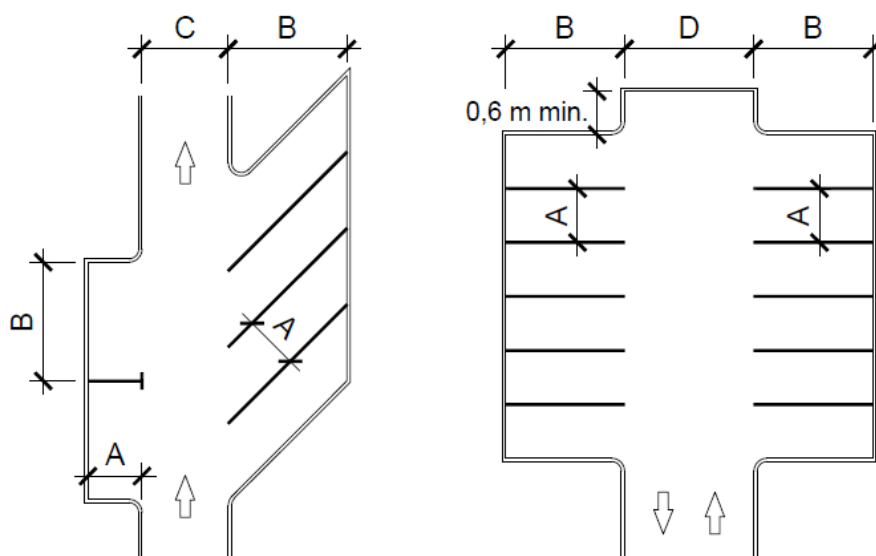
A - Largeur de la case
 B - Profondeur de la case
 C - Largeur d'une allée à sens unique
 D - Largeur d'une allée à double sens

4. Le 2^e alinéa de l'article 176 est abrogé et remplacé par :

« Lorsqu'un arbre doit être planté ou remplacé en vertu des exigences du présent chapitre, il doit comporter les caractéristiques minimales suivantes lors de la plantation :

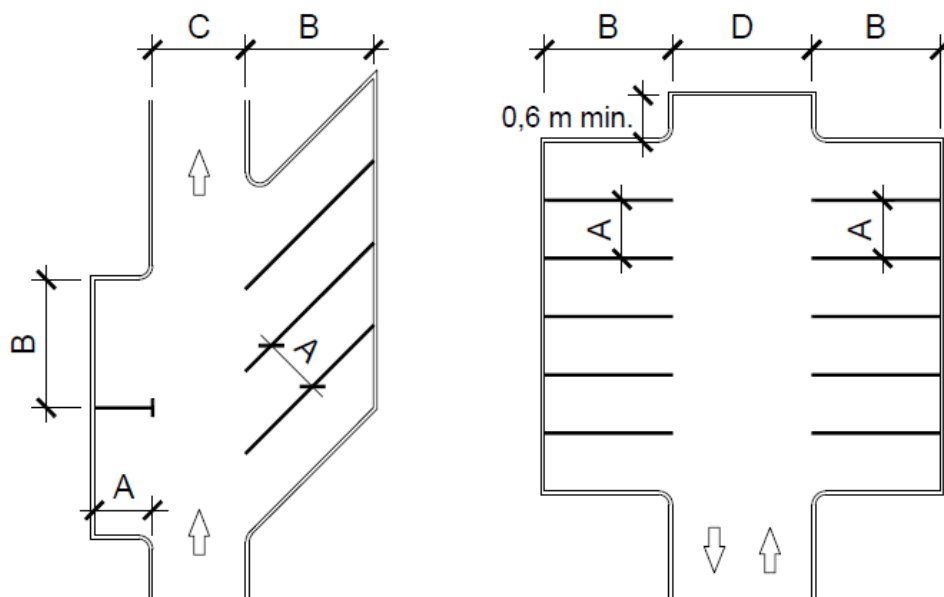
- 1° un tronc d'au moins 5 cm de diamètre, à 30 cm du niveau du sol, dans le cas d'un feuillu ;
- 2° une hauteur d'au moins 1,5 m, par rapport au niveau du sol adjacent, dans le cas d'un conifère ;
- 3° nonobstant les délais de plantation prévus à l'article 178, tout arbre abattu et requis par le présent règlement doit être remplacé dans un délai de 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ; »

5. L'article 251 est modifié par l'ajout du croquis suivant à la suite du tableau 130 :



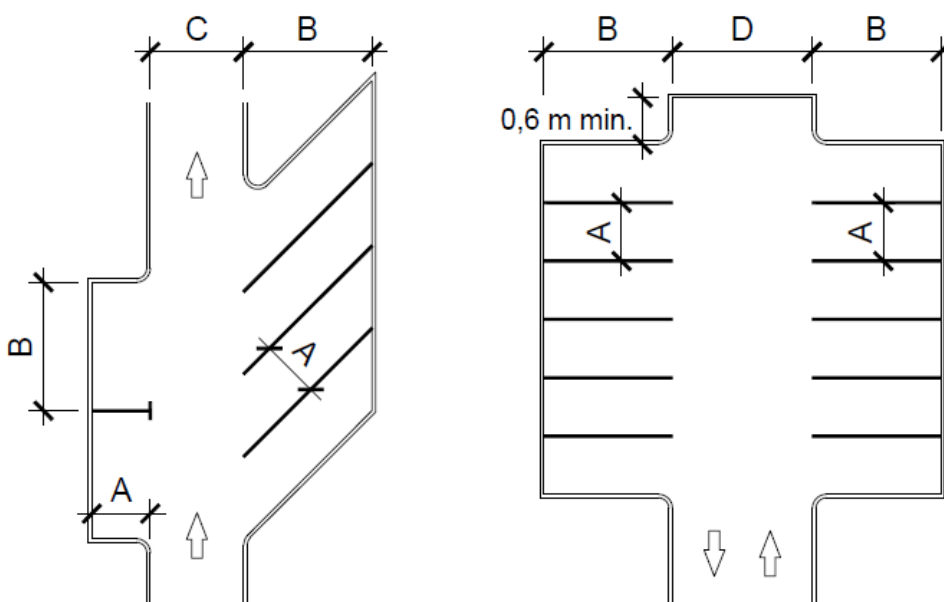
A - Largeur de la case
 B - Profondeur de la case
 C - Largeur d'une allée à sens unique
 D - Largeur d'une allée à double sens

6. L'article 284 est modifié par l'ajout des mots « du bâtiment principal » après le mot « construction ».
7. L'article 293 est modifié par l'ajout du croquis suivant à la suite du tableau 133 :



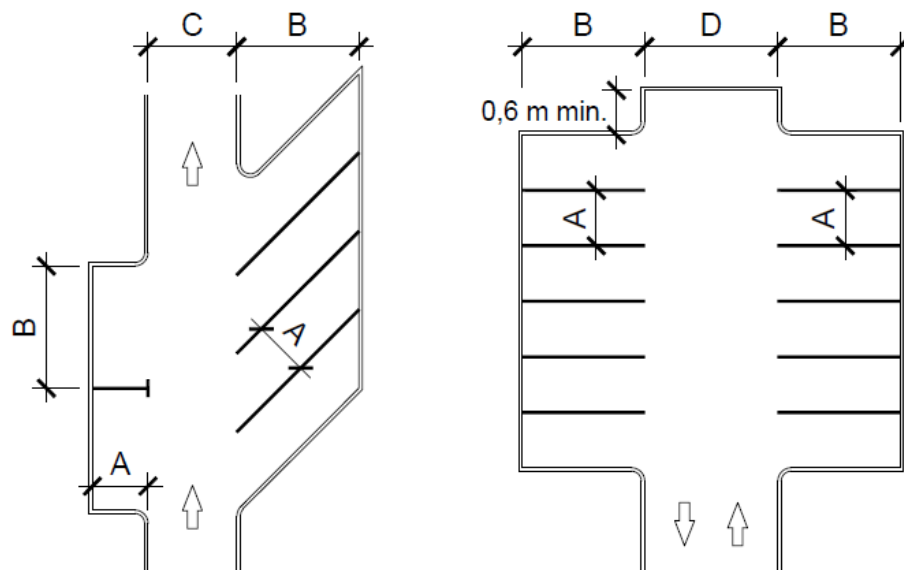
A - Largeur de la case
 B - Profondeur de la case
 C - Largeur d'une allée à sens unique
 D - Largeur d'une allée à double sens

8. Le premier alinéa de l'article 301 est modifié en remplaçant les mots « dans un délai d'un an suivant l'émission du permis de construction » par « dans un délai de six (6) mois suivant l'échéance du permis de construction du bâtiment principal ».
9. Le deuxième alinéa de l'article 309 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant : « 3° nonobstant les délais de plantation prévus à l'article 311, tout arbre abattu et requis par le présent règlement doit être remplacé dans un délai de 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation d'abattage d'arbre. »
10. L'article 377 est modifié par l'ajout du croquis suivant à la suite du tableau 151 :



A - Largeur de la case
 B - Profondeur de la case
 C - Largeur d'une allée à sens unique
 D - Largeur d'une allée à double sens

11. L'article 406 est modifié par l'ajout des mots « du bâtiment principal » après le mot « construction ».
12. L'article 415 est modifié par l'ajout du croquis suivant à la suite du tableau 154 :



A - Largeur de la case
 B - Profondeur de la case
 C - Largeur d'une allée à sens unique
 D - Largeur d'une allée à double sens

13. Le premier alinéa de l'article 424 est modifié en remplaçant les mots « dans un délai d'un an suivant l'émission du permis de construction » par « dans un délai de six (6) mois suivant l'échéance du permis de construction du bâtiment principal ».
14. Le deuxième alinéa de l'article 431 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant : « 3° nonobstant les délais de plantation prévus à l'article 433, tout arbre abattu et requis par le présent règlement doit être remplacé dans un délai de 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation d'abattage d'arbre. ».
15. La ligne 5 de la colonne A du tableau 166 de l'article 531 est modifiée en remplaçant « CI-395 » par « MI-395 ».
16. La ligne 6 de la colonne A du tableau 166 de l'article 531 est modifiée en remplaçant « CI-396 » par « MI-396 ».
17. Le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 534 est modifié en remplaçant le mot « plan » par « élévation ».
18. Le deuxième alinéa de l'article 655 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant : « 3° nonobstant les délais de plantation prévus à l'article 657, tout arbre abattu et requis par le présent règlement doit être remplacé dans un délai de 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation d'abattage d'arbre. ».
19. La grille des usages et des normes de la zone Ha-216 de l'annexe B est modifiée de la façon suivante :
 Remplacer le nombre d'étage(s) max. à la ligne 47 de la colonne A par « 2 ».
 La grille ainsi modifiée est jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
20. La disposition spéciale DS054 aux grilles des usages et des normes des zones HI-451, HI-593 et HI-594 de l'annexe B est modifiée par le retrait de la phrase « Les matériaux de parement extérieur d'une remise doivent être les mêmes que ceux utilisés pour le bâtiment principal ».
21. La disposition spéciale DS056 à la grille des usages et des normes de la zone HI-453 de l'annexe B est modifiée par le retrait de la phrase « Les matériaux de parement extérieur d'une remise doivent être les mêmes que ceux utilisés pour le bâtiment principal ».

22. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1 - grille des usages et des normes de la zone Ha-216

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

Joanne Skelling

REG-362-09
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 POUR APPORTER DES CORRECTIONS DE NATURE CLÉRICALE, PRÉCISER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES DE STATIONNEMENT ET MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉ À LA ZONE HA-216
SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

1	Adoption de l'avis de motion (art. 114 & 117 LAU et 356 LCV)		2018-04-17
2	Adoption par résolution du premier projet de règlement (art. 124 LAU, art. 356 LCV)	À la même séance que l'avis de motion ou à une séance ultérieure	2018-04-17
3	Transmission à l'ADT: copie certifiée conforme de résolution d'adoption et premier projet de règlement (art. 124 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du projet	2018-04-19
4	Visé par analyse de conformité au schéma par l'ADT ?		Non visé
5	Avis de l'assemblée publique de consultation (art. 126 LAU)	Après l'adoption du 1 ^{er} projet, au plus tard 7 ^e jour avant l'assemblée publique de consultation	2018-04-24
6	Assemblée publique de consultation (art. 125 & 127 LAU)	Au plus tôt, 7 jours après l'avis de l'assemblée publique de consultation	2018-05-09
7	Adoption d'un second (2^e) projet de règlement (art. 128 LAU)	Après l'assemblée publique de consultation ou à une séance ultérieure	2018-05-15
8	Transmission à l'ADT de la résolution d'adoption et d'une copie du second (2^e) projet de règlement (art. 128 LAU)	Le plus tôt après l'adoption du second projet de règlement	2018-05-22
9	Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	Après l'adoption du second projet de règlement	2018-05-22
10	Date limite de la réception de la demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU)	Au plus tard le 8 ^e jour de l'avis de demande de tenue d'un registre	2018-05-30
11	Demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU)	Nombre de signatures atteint ?	-
Si le nombre de demande est insuffisant, passez directement à l'étape 19 Si le nombre de demande est suffisant, allez à l'étape 12			
12	Adoption de règlements distincts par le conseil (séparer les dispositions susceptibles d'approbation référendaire des autres dispositions art. 136 LAU, le cas échéant)	Après la réception des demandes de tenue de registre	
13	Avis aux personnes de la tenue d'un registre (art. 539 LERM)	Au plus tard le 5 ^e jour qui précède le registre	
14	Tenue du registre (art. 535 à 538 LERM)	Au plus tôt, 5 jours après l'avis n	
15	Certificat du greffier (art. 555 LERM)	Le plus tôt possible après la tenue du registre	
16	Dépôt du certificat (art. 557 LERM)	La séance suivant la confection du certificat	
Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 19 Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 17			
17	Avis de scrutin référendaire (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)	Au plus tard le 10 ^e jour précédant le scrutin	
18	Tenue du scrutin référendaire (art. 558 et 566 à 579 LERM)	10 jours après l'avis de scrutin référendaire	
Si le règlement est approuvé, passez directement à l'étape 19 Si le règlement est battu, il ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.			
19	Adoption par résolution du règlement (≠ demande/scrutin art. 135 LAU)	Si aucune demande de registre ou si scrutin positif	2018-06-12
20	Transmission à l'ADT d'une copie certifiée conforme de la résolution et du règlement adopté (art. 137.1 à 137.15 LAU)	Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation	2018-06-14
21	Date du certificat de conformité de l'ADT - si visé (art. 137.3 LAU)	Dans les 120 jours de la transmission des documents à l'ADT	Non visé
22	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	Après la réception du certificat de conformité de l'ADT	2018-06-19
23	Entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	visé : date du certificat de conformité de l'ADT non visé : jour de la publication	2018-06-19

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 12 juin 2018, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeuble(s) affecté(s)	Nature et effets des dérogations demandées
Adresses : 5935 et 5945, rue Alain Lots : 6 250 976 et 6 250 975	- Autoriser une largeur de lot de 11,43 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone Ha-205 du règlement de zonage REG-362 prescrit une largeur minimale de lot de 12 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.
Adresses : 5065-5075, boulevard Lapinière Lots : 6 135 228, 6 135 229 et 6 135 230	- Autoriser qu'une proportion de 41,6 % de la surface des murs constituant l'ensemble des façades du bâtiment principal soit recouverte de matériaux de parement extérieur de classe A alors que l'article 231 du règlement de zonage REG-362 exige qu'une proportion minimale de 75% de la surface des murs constituant l'ensemble des façades du bâtiment principal doit être recouverte de matériaux de parement extérieur de classe A.
Adresse : 4555, boulevard du Quartier Lot : 6 135 225	- Autoriser qu'une proportion de 61,3 % de la surface des murs constituant l'ensemble des façades du bâtiment principal soit recouverte de matériaux de parement extérieur de classe A alors que l'article 231 du règlement de zonage REG-362 exige qu'une proportion minimale de 75% de la surface des murs constituant l'ensemble des façades du bâtiment principal doit être recouverte de matériaux de parement extérieur de classe A.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil à l'égard de ces demandes en se présentant le 12 juin 2018 à 19h30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard.

Dérogation mineure 2018-0152 – 5935 et 5945, rue Alain – lots 6 250 976 et 6 250 975 – Autoriser une largeur de lot de 11,43 mètres alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit une largeur minimale de lot de 12 mètres pour une habitation unifamiliale isolée

MISE EN SITUATION :

Le terrain existant actuellement possède une largeur de 22,86 mètres. Le requérant souhaite construire deux habitations unifamiliales isolées. La largeur minimale d'un terrain pour ce type de construction est de 12 mètres alors que le terrain permet d'avoir deux terrains de 11,43 mètres. Dans le voisinage, on retrouve quatre terrains ayant une largeur de moins de 12 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

Dérogation mineure 2018-0172 – 5065-5075, boulevard Lapinière – lots 6 135 228, 6135 229 et 6 135 230 – Autoriser qu’une proportion de 41,6% de la surface des murs constituant l’ensemble des façades du bâtiment principal soit recouverte de matériaux de parement extérieur de classe A alors que l’article 231 du règlement de zonage REG-362 exige qu’une proportion minimale de 75% de la surface des murs constituant l’ensemble des façades du bâtiment principal doit être recouverte de matériaux de parement extérieur de classe A

MISE EN SITUATION :

La proposition architecturale initiale du bâtiment RL2 a été approuvée par le conseil municipal le 6 décembre 2016. Lors de l’approbation initiale du bâtiment, les matériaux de parement présentés ont été classifiés de classe A. À ce moment, la proportion minimale de matériaux de classe A était respectée. Le permis de construction a alors été délivré en février 2018.

Des modifications ont été apportées à la proposition qui a été approuvée en date du 19 septembre 2017 et de nouvelles modifications ont été soumises pour étude à la présente réunion du Comité consultatif d’urbanisme. Avec l’avancement du concept architectural, la description des matériaux de parement s’est précisée et il a été statué que certains matériaux utilisés répondaient davantage aux caractéristiques de revêtement de classe C. En conséquence, la proportion minimale de matériaux de parement extérieur de classe A n’est plus conforme.

Le matériau proposé, de type Aluplank ou Luxor, est un revêtement extérieur composé de planches d’aluminium. La fiche technique de celui-ci a été fournie afin de démontrer que le matériau répond aux critères de durabilité, d’uniformité et d’esthétisme, de manière semblable aux matériaux de classe A prescrit au règlement de zonage en vigueur. Toutefois, le format du revêtement ne permet pas de le qualifier de panneau, ce qui l’exclut de la classe A.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Dérogation mineure 2018-0173 – 4555, boulevard du Quartier – lot 6 135 225 – Autoriser qu'une proportion de 61,3% de la surface des murs constituant l'ensemble des façades du bâtiment principal soit recouverte de matériaux de parement extérieur de classe A alors que l'article 231 du règlement de zonage REG-362 exige qu'une proportion minimale de 75% de la surface des murs constituant l'ensemble des façades du bâtiment principal doit être recouverte de matériaux de parement extérieur de classe A

MISE EN SITUATION :

La proposition architecturale du bâtiment RC4 a été approuvée par le conseil municipal le 19 septembre 2017. Lors de l'approbation initiale du bâtiment, le revêtement d'aluminium présenté a été classifié de classe A. À ce moment, la proportion minimale de matériaux de classe A était respectée et le permis de construction a alors été délivré en février 2018.

Avec l'avancement du concept architectural, la description des matériaux de parement s'est précisée et il a été statué que certains matériaux utilisés répondaient davantage aux caractéristiques de revêtement de classe C. En conséquence, la proportion minimale de matériaux de parement extérieur de classe A n'est plus conforme.

Le matériau proposé, de type Aluplank ou Luxor, est un revêtement extérieur composé de planches d'aluminium. La fiche technique de celui-ci a été fournie afin de démontrer que le matériau répond aux critères de durabilité, d'uniformité et d'esthétisme, de manière semblable aux matériaux de classe A prescrit au règlement de zonage en vigueur. Toutefois, le format du revêtement ne permet pas de le qualifier de panneau, ce qui l'exclut de la classe A.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Décision du conseil :

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018.